

TARIFICATION RELATIVE A LA GARE ROUTIERE DE L'AEROPORT GRENOBLE ALPES ISERE



Version du 25/09/2019

p. 1/1

TARIFICATION

Cette tarification est applicable sous réserve du respect des conditions d'utilisation de la Gare Routière décrite dans le règlement la concernant, publié sur le site de l'Aéroport ainsi que sur le site de l'ARAFER, conformément à l'article L.3114-6 du code des transports.

Tarif d'accès à l'aménagement

A compter du 1^{er} Décembre 2019 :

Prix par passage (une entrée et une levée de barrière) :

10 € HT quel que soit le véhicule

La SEAGI se réserve le droit de modifier les tarifs applicables moyennant un préavis de 3 mois.

Tarifs d'utilisation des services complémentaires

- **Attribution d'emplacement réservé sur le B3** : service uniquement disponible sur le parc B3 sous réserve de places disponibles au moment de la demande (cf Règles d'accès relatives à la Gare Routière de l'Aéroport de Grenoble Alpes Isère). Deux emplacements sont disponibles sur le parc B3, avec mise en place d'une signalisation (nous consulter) sur la place réservée.

Prix par emplacement réservé¹ :

Forfait de 2000 € HT pour la période de référence, soit du 01/12 de l'année N au 30/11 de l'année N+1

- **Campagne marketing au bénéfice du transporteur** : espace publicitaire sur le site internet de l'Aéroport (bandeau publicitaire), et/ou publicité sur la page Facebook de l'Aéroport

Nous consulter afin de déterminer le tarif en fonction de la demande spécifique du transporteur

¹ En sus du tarif/passage